

PERSPECTIVES FINANCIERES DU B.P. 1995

1/ EVALUATION DES INVESTISSEMENTS (tableau : annexe 1)

- . Travaux Bâtiments
- . Travaux de voirie
- . Espaces verts
- . Eclairage public
- . Matériel
- . Véhicules
- . Réserves foncières
- . Construction Bibliothèque
- . Acquisition locaux services techniques

2/ EVALUATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (tableau annexe 2)

- . Subventions sociales, scolaires et associatives
- . Personnel (salaires et charges sociales)
- . Annuité de dette

3/ EVOLUTION DE LA FISCALITE (annexe 3)

a) Taxe professionnelle : selon une première estimation et malgré les réductions d'activités constatées en 1993 auprès de deux des plus importantes entreprises de la zone industrielle de LUDRES, les bases d'imposition de la taxe professionnelle resteraient stables pour 1995.

b) Taxe d'habitation : l'évolution de la taxe d'habitation n'affiche aucune progression par rapport à l'année 1994, en raison du très faible nombre de permis de construire délivrés.

4/ RECETTES AMPUTEES PAR DECISIONS DE L'ETAT

a) D.G.F. : le maintien pour 1994 et 1995 du taux D.G.F. appliqué en 1993 occasionne une perte financière de 198 944 F sur les deux exercices où l'inflation a été chiffrée à 2,3 % EN 1994 et 1,7 % en 1995.

b) F.C.T.V.A. : la baisse du taux du Fonds de compensation de la T.V.A. (de 15,682 % à 14, 77 %) amènera une perte de recettes de 50 000 F.

5/ DEPENSES IMPREVUES

L'augmentation des cotisations patronales de la CNRACL, décidée par le Gouvernement pour 1995 (+ 3,8 points) devrait engendrer sur le budget communal une dépenses supplémentaire de 250 000 F en charges patronales. Et ce, malgré la réduction de la masse salariale du fait du départ de 3 agents non remplacés.

CONCLUSIONS

Face à la situation économique, il conviendra en 1995 de limiter l'endettement et de ne recourir à l'emprunt que pour une part très réduite, sachant qu'en 1994 aucune somme n'a été empruntée.

L'effort engagé pour contenir les dépenses de fonctionnement devra se poursuivre afin de dégager un bon niveau d'autofinancement et rétablir les capacités d'investissement de la Ville.

Le maintien d'un rapport convenable entre l'encours de la dette et l'autofinancement supposera que le rythme des investissements soit planifié, en fonction d'une évolution favorable de la fiscalité, entre autres de la T.P. dès 1996.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable aux propositions d'orientations budgétaires. Quatre élus ne prennent pas part au vote.